



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 septembre 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

| | | |
|------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| AIX LES BAINS | Dominique DORD | Pouvoir de Michel FRUGIER |
| AIX LES BAINS | Corinne CASANOVA | |
| LA BIOLLE | Blandine BELLANCA | |
| CHINDRIEUX | Marie-Claire BARBIER | (départ à la délibération n°13) |
| CONJUX | Claude SAVIGNAC | |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | Nicolas JACQUIER | Pouvoir de Robert AGUETTAZ |
| ENTRELACS | Bernard MARIN | |
| ENTRELACS | Claude GIROUD | (départ à la délibération n°13) |
| GRESY SUR AIX | Robert CLERC | |
| MERY | Eudes BOUVIER | Pouvoir de Jean-Marc DRIVET |
| LE MONTCEL | Jean-Christophe EICHENLAUB | |
| MOTZ | Olivier BERTHET | |
| MOUXY | Gabrielle KOEHREN | |
| ONTEX | Jacques CURTILLET | |
| PUGNY CHATENOD | Jean-Guy MASSONNAT | |
| RUFFIEUX | Olivier ROGNARD | |
| SAINT OFFENGE | Bernard GELLOZ | |
| SAINT OURS | Christian REBELLE | |
| ST PIERRE DE CURTILLE | Sylvie L'HEDEVER | |
| SERRIERES EN CHAUTAGNE | Denise de MARCH | |
| TRESSERVE | Jean-Claude LOISEAU | (départ à la délibération n°13) |
| VIONS | Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET | Pouvoir de Yves HUSSON |
| VOGLANS | Yves MERCIER | |

Absents excusés :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| AIX LES BAINS | Renaud BERETTI |
| AIX LES BAINS | Michel FRUGIER |
| BOURDEAU | Jean-Marc DRIVET |
| LE BOURGET DU LAC | Marie-Pierre FRANÇOIS |
| BRISON ST INNOCENT | Jean-Claude CROZE |
| CHAPELLE DU MT DU CHAT | Nicole FALCETTA |
| CHANAZ | Yves HUSSON |
| TREVIGNIN | Gérard GONTHIER |
| VIVIERS DU LAC | Robert AGUETTAZ |

Autres présents non votants :

| | |
|-------------------------|---|
| Yves GRANGE | Entrelacs |
| Christophe DERIPPE | Entrelacs |
| Jean-François BRAISSAND | Entrelacs |
| Henri GARNIER | Entrelacs |
| Françoise CARON | Bourget-du-Lac |
| Frédéric GIMOND | Directeur Général des services |
| Laurent LAVAISSIERE | Directeur Général Adjoint |
| Christophe PIRAT | Directeur des services à la population |
| Martine REVOL | Directrice de cabinet |
| Christophe TOUZEAU | Directeur du pôle eau |
| Sophie CASSARO | Chargée de mission tourisme |
| Eline QUAY-THEVENON | Assistante Direction générale |
| Roland FAYN | Responsable du déploiement Linky sur les Alpes |
| Pascale RICORDEAU | Direction territoriale Enedis Savoie Haute-Savoie |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 357 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 21 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2018

Exécutoire le : 18 SEP. 2018

Affichée le : 18 SEP. 2018

Visée le : 18 SEP. 2018

DECHETS Contrat de rachat des ferrailles de déchetterie

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac assure la gestion des déchetteries du territoire.

Il précise que certains matériaux triés au sein des déchetteries ont une valeur de rachat, notamment la ferraille, les batteries, les papiers et les cartons.

Les batteries étant des déchets dangereux, celles-ci sont intégrées au marché de collecte et de traitement des déchets dangereux.

Le flux papier carton est apporté au centre de tri de Savoie Déchets.

Concernant la ferraille, le précédent contrat de rachat est arrivé à échéance le 30 juin 2018. Celui-ci était détenu par Derichebourg, à 123 €/t.

Une consultation a été lancée, et trois propositions de rachat ont été adressées à Grand Lac.

La meilleure proposition a été remise par l'entreprise Suez Vignier, à 175 €/tonne. Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de Suez Vignier.

Il est donné lecture du contrat annexé à la présente délibération.

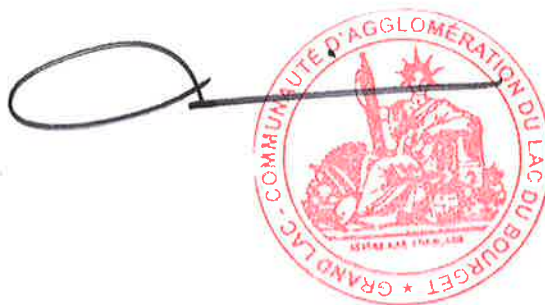
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 13 septembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

| |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 20 |
| - Votants : 24 |
| - Pour : 24 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



Arrivé - GRAND LAC

04 JUIL. 2018

CONTRAT DE RECEPTION ET VALORISATION DES FERRAILLES

Entre la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

**Dont le siège social est situé 1500, Boulevard Lepic
BP 610
73106 Aix les Bains Cedex**

**Représenté par :
Monsieur Dominique DORD en sa qualité de Président,**

Ci-après dénommé « La collectivité »

D'une part,

ET :

La Société SUEZ RV CENTRE EST

Dont le siège est situé 18 RUE FELIX MANGINI 69009 LYON

Inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 34348850800924,

**Représentée par :
Patrick VIGNIER**

Ci-après dénommé « Le prestataire ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution des prestations confiées par la COLLECTIVITE au PRESTATAIRE. Toute prestation fournie implique la connaissance parfaite de ces conditions auxquelles le PRESTATAIRE adhère sans restriction ni réserve.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

Le PRESTATAIRE s'engage à recevoir, sur son site de Chambéry (Adresse 59 – 65 rue reveriaz 73000 Chambéry), les ferrailles issues des 3 déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget : Grésy sur Aix, Drumettaz-Clarafond et le Bourget du Lac ainsi que les ferrailles de démontage issues des chantiers valoristes basés à Drumettaz-Clarafond.

Ces ferrailles, stockées dans des bennes amplirolls 30 m³, seront livrées par l'(es) entreprise(s) mandatée(s) pour le transport des déchets.

Attention : Sous peine d'être refusées chez le prestataire, les bennes de ferrailles ne doivent pas contenir les déchets suivants :

- **Bouteilles de Gaz**
- **Bidons Pleins (de liquide ou autres)**
- **Munitions & Obus**
- **Pneus et Roues Complètes**
- **Aérosols**
- **Frigo**
- **Et s'abstenir de jeter tout déchet pour lequel vous avez 1 doute => contacter votre prestataire qui vous apportera le conseil adéquat**

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est prévu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit annuellement trois fois par reconduction expresse de la C.A.L.B. dans les conditions suivantes :

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du contrat ; il est considéré avoir refusé la reconduction du contrat si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

ARTICLE 4 : RACHAT MATIERE

Indexation : Usine Nouvelle
Catégorie : Q0627 Ferrailles à broyer
Région « Centre, Sud-est »

Rachat selon le cours du mois fixé sur l'usine nouvelle : 175 € la tonne (base juin 2018)
Minimum garantie* pendant la durée du contrat : 50 € la tonne

*

Note : Un prix de rachat plancher de 50 € / Tonne est appliqué pendant la durée du contrat –

Exemple :

- au mois de Mars, le cours des ferrailles est de 80 € / Tonne
- en avril, baisse de 45 € / Tonne – soit 1 prix de rachat de $80 \text{ €} - 45 \text{ €} = 35 \text{ €}$ / Tonne

=> Avec l'application du prix plancher, le prix de rachat qui sera effectivement appliqué en Avril sera de 50 € / Tonne

=> en mai ; si les ferrailles reprennent 20 € / Tonne – le prix de rachat applicable sera de 55 € / Tonne – c'est-à-dire que la hausse de 20 € / Tonne sera calculée non pas sur la base du prix plancher de 50 € / Tonne mais sur la base du prix qui aurait dû être réellement appliqué à savoir : 35 € / Tonne – Dans notre exemple cela donnera : $35 \text{ €} + 20 \text{ €} = 55 \text{ €}$ / Tonne de prix applicable en mai au titre du rachat des ferrailles

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le PRESTATAIRE élabore, des rapports mensuels (tonnages réceptionnés et document validant l'évolution du coût de reprise de la matière) qui sont envoyés avec les appels de facture aux adresses mails suivantes :

e.hiesse@grand-lac.fr et dechets@grand-lac.fr .

Le PRESTATAIRE établit un appel de facture mensuel faisant apparaître les livraisons du mois échu avec le détail des tonnages ainsi que prix de rachat par catégorie.

Un titre de recettes est alors établi par la COLLECTIVITE à l'attention du PRESTATAIRE.
Les factures sont payables par VIREMENT BANCAIRE à 30 jours.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE

Le PRESTATAIRE est dégagé de toute obligation de réception et de valorisation, en cas de force majeure ou de cas fortuit, arrêtant en tout ou en partie son exploitation.

Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants :

- les catastrophes d'origine atmosphérique, telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance,
- L'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit,
- Les grèves.

ARTICLE 7 : RESILIATION

A défaut par la COLLECTIVITE d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du contrat sera encourue de plein droit, huit jours après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, et énonçant la volonté du PRESTATAIRE d'user du bénéfice de la présente clause sans qu'il soit besoin d'autres formalités judiciaires.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Chambéry.

Fait en double exemplaire à Aix-les-Bains

Le 29/06/2018

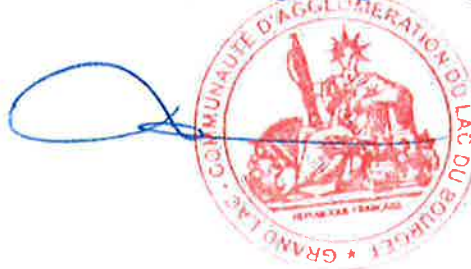
Pour le PRESTATAIRE
Patrick VIGNIER
Directeur



59/65 Rue de la Reveriaz
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 62 26 45 - Fax : 04 79 96 98 27
A. S. AU CAPITAL DE 15 593 496 EUROS
SIREN 508 00346 RCS Lyon - APE 3821Z
SUEZ RV CENTRE EST

Pour la COLLECTIVITE

Dominique DORD
Président de Grand lac



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Déchets - Contrat de rachat des ferrailles de déchetterie

Date de transmission de l'acte : 18/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2018

Numéro de l'acte : d2505 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180913-d2505-DE

Date de décision : 13/09/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement